



COMMUNE DE COINSINS  
1267 COINSINS



## AVIS A LA POPULATION

Madame, Monsieur,

Le Conseil général de Coinsins a validé au mois de décembre 2022 la proposition de la Municipalité en vue d'offrir aux habitants de notre commune la possibilité de voyager à moindre coût et de favoriser l'utilisation des transports publics.

Dès lors, nous avons le plaisir de vous informer que cette action est reconduite pour l'année 2024 et qu'une

**SUBVENTION COMMUNALE DE CHF 100. -- SERA ALLOUEE AUX TITULAIRES  
D'UN ABONNEMENT CFF GENERAL, DEMI-TARIF OU DE PARCOURS**

**Conditions d'octroi** : Être établi en résidence principale au **1<sup>er</sup> janvier 2024** et toujours domicilié à Coinsins à la date de demande de remboursement.

**Marche à suivre** : Pour un remboursement par virement bancaire : Compléter le formulaire mis à disposition sur notre site internet ([www.coinsins.ch](http://www.coinsins.ch)) et le retourner par mail ou par courrier **accompagné de la facture des CFF** (indiquant la date et durée de validité de votre abonnement), **ainsi que de la preuve de paiement.**

Vous avez également la possibilité de vous faire rembourser pendant les heures d'ouverture du greffe et du contrôle des habitants, soit le :

Lundi et jeudi de 9h à 11h - Mardi de 17h30 à 19h - Vendredi de 8h à 10h.



**Le remboursement se fera uniquement du 11.11.2024 au 12.12.2024.**

Nous vous souhaitons d'ores et déjà beaucoup de plaisir lors de vos futurs déplacements et vous présentons, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Coinsins, le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

LA MUNICIPALITE